

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Présidée par Clarisse DULUC, Maire d'Orval

Le jeudi 21 septembre 2023 à 19 h 15

Convocation : 11 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU, Bastien CORDEBOIS, Stéphane GIBALT, Michel JACQUIN, Bruno MALASSENET, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Emmanuel RICHALET, Alain PLIQUE

Absente excusée : Madame Stéphanie DUMONTET

Absents non excusés : Mesdames Julie GIRAUDON, Laurie LEFEBVRE,
Monsieur Jérôme BREGEARD, Madame Françoise GONNET

Secrétaire : Monsieur Bruno MALASSENET

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 15, et procède à l'appel des conseillers.

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le Conseil municipal approuve avec **13 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Monsieur PLIQUE), le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023.

2° DEL-2023-49 : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Orval a été sollicitée pour renouveler sa participation au financement du fonds de solidarité, attribué par le Conseil Départemental aux familles en difficulté pour l'aide au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone.

La contribution votée en 2022 était de 1000 € et Madame le Maire propose de reporter ce montant en 2023.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **DECIDE** de contribuer à hauteur de 1000 € au fonds de solidarité logement, pour 2023.

3° DEL-2023-50 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES ET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2023-02

Madame le Maire présente au conseil municipal une demande d'admission en non valeur adressée par le comptable du trésor de Saint-Amand-Montrond pour un montant de 0€42, concernant un titre de 2015 mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public.

Madame le Maire propose l'admission en non valeur et la décision modificative budgétaire suivante :

Section de Fonctionnement : article 6068 (autres matières) : - 100€

Article 6541 (créances admises en non valeur) : + 100 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **VALIDE** la décision modificative budgétaire n°2-2023 proposée ci-dessus et **AUTORISE** Madame le Maire à émettre un mandat à l'article 6541 (perte sur créances irrécouvrables) pour un montant de 0€42.

4° DEL-2023-51 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2023-03

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'attribution d'une subvention de 6600 € par la Région Centre Val de Loire pour les travaux d'aménagement du square Jacqueline Guittard.

Elle propose la décision modificative budgétaire n°2023-03 suivante :

Section d'investissement :

Recettes : Article 1312 (subventions Région) : + 6 600 €

Dépenses : Article 2158 (autres installations) : + 6 600 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **VALIDE** la décision modificative budgétaire n°3-2023 proposée ci-dessus.

5° DEL-2023-52 : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Madame le Maire indique qu'une réflexion doit être menée sur la prise en charge des chats errants et les stérilisations. Elle présente les éléments transmis par l'Association des Chats Libres de Bourges/Levet, la SBPA (Société Berrichonne de Protection des Animaux), la fondation 30 Millions d'Amis, la fondation Brigitte Bardot.

Elle donne lecture des informations de l'Association des Maires et de Maire INFO concernant les dispositions de la loi du 30 novembre 2021, indiquant qu'à titre expérimental jusqu'en 2026, l'Etat et les collectivités territoriales volontaires peuvent articuler leurs actions dans le cadre de conventions de gestion de la population de chats errants. Elle présente les frais financiers demandés par les associations contactées.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal, compte tenu des montants financiers qui pourraient être engendrés, **DECIDE** :

- De ne pas conclure de convention pour la prise en charge des chats errants.
- De sensibiliser les administrés sur ce sujet (bulletin municipal, site internet)

6° DEL-2023-53 : VALIDATION DU PROJET DU SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-1 et suivants, L 142-1 et suivants, L143-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-0307 du 1^{er} avril 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Berry Saint-Amandois

Vu les délibérations du Comité syndical n° 02-329/06.04.16 du 6 avril 2016 ayant prescrit l'élaboration et les objectifs du SCOT ainsi que les objectifs et modalités de concertation, et n° 05.509/01.12.20 visant l'application des ordonnances portant modernisation des SCoT

Considérant les documents transmis par le Pays Berry Saint-Amandois :

-Projet d'Aménagement stratégique

-Document d'Orientations et d'Objectifs DOO

-annexes comprenant les éléments de diagnostics, l'analyse de la consommation des espaces, la justification des objectifs dans le DOO, l'explication des choix retenus et l'évaluation environnementale

Considérant la délibération du Comité Syndical n° 03-648/19.06.2023 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal, **DONNE** un avis FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) présenté et arrêté par le Pays Berry Saint Amandois.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne les informations suivantes :

RENTREE SCOLAIRE : effectif total 152 élèves

Classe	Nom enseignant	Effectifs
Maternelle		52
PS	Mme RIBAYRE (directrice)	16
MS	Mme LE GRANDIC	16
GS	Mme DUMAS	20
Primaire		100
CP	Mme SOULET	18
CE1	Mme VINÇON	16
CE2	M WEBER	26
CM1	Mme BARDEAU	20
CM2	M. SARRASIN (directeur)	20

Réorganisation des blocs en primaire pendant la période estivale :

- **BLOC 1** (ancien bloc M. BOUTIN, près de la rue du Reully)
Les 2 salles sont utilisées exclusivement par l'accueil périscolaire et le centre de loisirs + 1 petite kitchenette. Les enseignants ont accès au local contenant le matériel de sport. L'entrée se fait par le portillon du parking
- **BLOC 2** : Bloc du milieu
Classe de CM1, Classe de CM2, salle des enseignants avec bureau du directeur et cuisine (avec matériel pour les agents et accès au sous-sol)
- **BLOC 3** : Classe de CE1, Classe CP, Classe CE2

Agents : 3 ATSEM en maternelle + service restauration et pause méridienne de la maternelle+ entretien des locaux ou animations centre de loisirs (Elodie OUZE, Corinne POISSON et Caroline THORINEAU)
1 agent service restauration et entretien locaux (Marie MIGNOT)
3 agents entretien des locaux et encadrement des enfants (Kristel BERGER, Aude NORMANDON, Maryse DEVAUX) 1 agent adjoint d'animation en CDD (Johanna ZANONI), un contrat aidé (Néo JOULIN) et une responsable des services périscolaires (Laurence HALLAERT)

RECRUTEMENTS/PERSONNELS

Le nouveau responsable des services techniques Monsieur Damien LE MOIGN prendra ses fonctions le 2 novembre 2023. Durant la période d'intérim, Olivier BARRET étant en congés depuis le 13 septembre 2023, Cécilien LECOINTE assurera la direction du service.

L'adjoint administratif, Madame Vinciane FAUCONNIER, prendra ses fonctions à la mairie courant novembre et Madame Sylvie BONNEAU, à l'accueil du CCAS également courant novembre.

La médaille du travail (Argent) pour plus de 20 années au service de la collectivité a été remise à Olivier BARRET le 20 septembre 2023.

OCTOBRE ROSE: Randonnée organisée le 1^{er} octobre 2023 par la collectivité (partenariat avec les communes voisines de Bouzais, Orcenais et Nozières).

PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS : la dernière réunion avec l'architecte a eu lieu le 20 septembre 2023 ; les éléments relatifs à la phase APD (avant projet définitif) sont en cours de validation et le permis de construire devrait être déposé fin octobre, début novembre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h25

Le secrétaire de séance

Le Maire

Bruno MALASSET

Clarisse DULUC